



La visite à la demande

Inclus dans l'offre socle

La visite à la demande, pour quoi faire ?

Offrir

une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.

Anticiper et prendre en charge

de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur, en lien avec sa santé.

Proposer

un accompagnement personnalisé au travailleur.

Sensibiliser

le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

La visite à la demande, comment ça se passe ?

Une visite à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé

de l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant. À l'issue de la visite à la demande, le médecin du travail peut se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place, le cas échéant, les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié. Une étude du poste de travail peut être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du travailleur et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail...).

Quels motifs peuvent donner lieu à une visite à la demande ?

Le travailleur peut solliciter une visite à la demande pour évoquer **tout problème de santé** (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci. Cette demande est faite dans l'objectif d'engager une démarche de prévention et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. La demande de

visite par le travailleur ne peut motiver aucune sanction. **L'employeur** peut également demander cette visite **lorsqu'un salarié présente des difficultés** qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail. Plusieurs signaux d'alerte peuvent inciter l'employeur à effectuer cette démarche : arrêts de travail répétés, arrêt longue maladie, difficultés rencontrées au poste, etc. Le médecin du travail peut aussi organiser une visite à sa demande, parce qu'il estime nécessaire de réaliser une rencontre, en vue de mieux préserver la santé du travailleur, sans qu'il n'ait à justifier du motif auprès de l'employeur.

Les modalités pratiques de la visite à la demande

La visite à la demande est demandée à tout moment, en dehors des situations d'arrêt de travail. Le temps et les frais de transport nécessités par cette visite et par les éventuels examens complémentaires sont pris en charge par l'employeur. Le contenu de toutes les visites est confidentiel.

Qui est concerné par la visite à la demande ?

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande.



Pour plus d'informations sur la visite à la demande, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



La visite à la demande

La visite à la demande

Qui réalise la visite à la demande ? Le médecin du travail

Quand ? À tout moment en dehors des arrêts de travail

Objectifs de la visite à la demande :

- Accompagner, sensibiliser et informer le salarié
- Faire remonter les difficultés au travail (douleurs, surcharge mentale, conditions de travail inadaptées...)
- Anticiper des problèmes de santé ou un risque d'inaptitude
- Favoriser le maintien en emploi

Destiné à qui ? Au salarié

Qu'est-ce que c'est ?

Tout salarié peut bénéficier d'une visite à la demande sans que son employeur en soit informé. Cette visite est possible à tout moment. Il s'agit d'un complément du suivi périodique et d'un accompagnement personnalisé. Le salarié peut donc solliciter une visite s'il en ressent le besoin pour évoquer ses problèmes de santé en lien avec son travail. Le médecin du travail et l'employeur peuvent demander que le salarié effectue une visite à la demande en cas de détresse professionnelle du salarié afin d'anticiper des risques d'inaptitude.

Comment ça fonctionne ?

Exprimez votre demande pour votre salarié via le Portail Adhérent sur le site de l'ISTF. A l'issue de la visite et seulement avec l'accord du salarié, le médecin du travail peut transmettre des informations à l'employeur afin de prévenir les risques de désinsertion professionnelle. Le salarié peut être redirigé vers la cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) par le médecin du travail si besoin.

Points forts ?

- Rappel du rendez-vous par SMS sur le téléphone du salarié
- Visite comprise dans la cotisation et sans surcoût
- Confidentialité de la visite

**Pour en savoir plus sur
le suivi de santé personnalisé :**

<https://www.istfecamp.fr/actualites/projects-archive/suivi-individuel/>

